

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 avril 2023, à 18 h 30.

### Résolution 23-205

---

**Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 3740-3746, boulevard Laurier Ouest (lot 6 539 394) – Abrogation des résolutions 22-667, 22-704 et 22-754**

CONSIDÉRANT la demande présentée par messieurs Maxime Lajoie et Pierre-Luc Latour, en date du 21 février 2023, pour un projet particulier concernant la propriété sise aux 3740-3746, boulevard Laurier Ouest (lot 6 539 394) visant à autoriser la construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01;

CONSIDÉRANT que le projet de construction et d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 2101-H-01, quant à l'usage et à l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 2101-H-01 :

- la construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements, appartenant au groupe d'usages « Résidence X (4 logements isolés) », lequel groupe d'usages n'est pas autorisé dans la zone visée;
- l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant, alors que l'article 19.7.2.1 alinéa 1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* l'interdit;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 7 mars 2023;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 20 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction d'une résidence multifamiliale isolée de quatre (4) logements, aux 3740-3746, boulevard Laurier Ouest (lot 6 539 394), dans la zone d'utilisation résidentielle 2101-H-01, ayant comme caractéristiques :
  - un usage « Résidence X (4 logements isolés) »;
  - l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant;

le tout, conformément à la demande soumise par les requérants en date du 21 février 2023, et ce, conditionnellement à ce qui suit :

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

- l'aménagement d'une clôture opaque longeant la future limite arrière du terrain (côté ouest), entre l'aire de stationnement projetée et la résidence adjacente située au 1035, avenue Bourget;
  - la conservation des deux (2) arbres matures existants, situés en cour avant, à proximité de l'entrée charretière du stationnement projeté;
  - le remplacement des deux (2) arbres devant être abattus pour permettre la réalisation de ce projet.
- D'abroger, à toute fins que de droit, les résolutions numéros 22-667, 22-704 et 22-754, adoptées respectivement les 17 octobre, 7 novembre et 21 novembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

Copie certifiée conforme,  
le 4 avril 2023



.....  
Greffière de la Ville